



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU 27 NOVEMBRE 2015**

**Présents** : BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - - MOIGNOUX Sylvie - GARCIA RAMOS Emeline - ROUX Marcel - VACHER Damien

**Absents excusés** : MENARD Jean-Pierre - LALANE Marion

- **Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapés (CIAPH).**

Créée par la loi de 2005, la commission intercommunale pour l'accessibilité est une obligation pour les EPCI de plus de 5000 habitants ayant compétence « Aménagement du territoire » depuis 2009. Ainsi, la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat a créé une CIAPH, par délibération 2015-081, en date du 15 septembre 2015. Cette commission a été nettement réformée par l'ordonnance du 26 septembre 2014. Cette évolution de la réglementation est marquée par une composition élargie et de nouvelles fonctions. La commission d'accessibilité a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication.

1<sup>ère</sup> mission : le rapport annuel de l'accessibilité (depuis 2009)

La commission doit :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Transmettre ce rapport à la fin de chaque année au Préfet du département, au Président du Conseil départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapés, au Comité départemental des retraités et personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

2<sup>ème</sup> mission : organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur son territoire (depuis 2009)

3<sup>ème</sup> mission : est destinataire de l'ensemble des agendas d'accessibilité programmée pour l'ensemble des ERP publics ou privés situés sur le territoire communautaire et de leurs documents de suivi prévus à l'article D.111-19-45 du Code de la construction et de l'habitation :

- Point sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année,
- Bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- Attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda.

4<sup>ème</sup> mission : tenir à jour par voie électronique la liste des ERP situés sur le territoire communautaire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des ERP accessibles aux personnes handicapées, à partir des documents de suivi de ces dispositifs dont elle est destinataire.

Vue la délibération n° 2015-081 du 15 septembre 2015, la CIAPH de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat est présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes et sera composée de 22 autres membres répartis comme suit :

- **Collège des élus** : 14 (+suppléants)
- **Collège des représentants des habitants** : 4
  - Représentant des clubs des aînés ruraux : 1
  - Représentant des acteurs économiques (commerçant...) : 1
  - Représentant des parents d'élèves : 1
  - Représentant des responsables de services techniques communaux : 1
- **Collège des représentants d'associations départementales de personnes handicapées** : 3

- AMH (Association de malades et handicapé) 1 avenue Roger Maërte 63170 AUBIERE
- Association des Paralysés de France 1 rue Gustave Courbet 63100 CLERMONT FERRAND
- GAIPAR (Groupement d'Action pour l'Insertion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne) 39 Bvd Duclaux 63000 CLERMONT FERRAND

- **Des personnes qualifiées : 1**

- La Direction Départementale des Territoires 63 - 7 rue Léo Lagrange - 63000 CLERMONT FERRAND

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner

- Monsieur Marcel ROUX comme représentant titulaire
- Madame Nadine BOUTONNET comme suppléante

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

*DECIDE de désigner :*

*Monsieur Marcel ROUX comme représentant titulaire*

*Madame Nadine BOUTONNET comme suppléante*

➤ **Participation eau/exploitants agricoles – Consommation 2014-2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que certains exploitants agricoles utilisent le compteur d'eau au nom de la commune, ceci depuis la dissolution du Syndicat Agricole.

Il informe le Conseil Municipal que les factures d'eau relatives à ce compteur ont été réglées par la commune pour la période du 29/08/2014 au 24/08/2015 pour un montant TTC de 163.38 € et qu'il convient de répartir cette somme en fonction des surfaces exploitées par les agriculteurs ayant adhéré à ce type d'utilisation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide que la répartition de cette somme sera établie en fonction des surfaces exploitées par les agriculteurs ayant adhéré à cette formule.*

➤ **Création d'un emploi d'Agent recenseur**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de créer un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.*

*Cet emploi sera à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.*

*L'agent sera payé à raison de*

*- 1,15 € par feuille de logement remplie*

*- 1,80 € par bulletin individuel rempli*

*- 10 € par heure de formation*

*La collectivité versera un forfait de 50,00 € pour les frais de transport.*

➤ **Détermination du nombre de postes d'adjoint suite à la démission de Jacques THOULOZE**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal et que par délibération n° 2014 - III - 2 en date 29 mars 2014, l'assemblée a fixé à trois le nombre d'adjoint au Maire de Clerlande.

Par courrier en date du 9 novembre 2015, Jacques THOULOZE a présenté sa démission de ses fonctions de 3ème adjoint et de conseiller municipal. Sa démission a été acceptée le 19 novembre 2015 par le Sous-Préfet du département du Puy de Dôme.

Suite à cette démission, il appartient au Conseil Municipal :

- soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint
- soit de modifier le nombre d'adjoint

Le Maire propose de porter à deux le nombre de postes d'adjoint au Maire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de porter à deux le nombre de postes d'adjoint au maire.*

#### ➤ **Avis concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi portant réforme des collectivités territoriale a été adoptée le 16 décembre 2010. Cette loi prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte communale à travers un Schéma Départementale de Coopération Intercommunale et confie au Préfet l'élaboration du projet de SDCI et sa présentation à la commission CDCI.

Le projet présenté par le Préfet à la CDCI le 5 octobre 2015 propose pour la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat une fusion avec Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans pour faire un ensemble de 32 communes et environ 66 000 habitants. Ce regroupement de 3 intercommunalités atteint le seuil légal de population (50000 habitants) qui permettrait à terme, la création d'une Communauté d'Agglomération (sous réserve que les compétences nécessaires soient transférées à l'EPCI)

Aujourd'hui, le conseil Municipal doit officiellement en délibérer sachant qu'il n'est pas possible de rester dans le périmètre actuel, le seuil de population minimum n'étant pas atteint.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale présenté en CDCI le 5 octobre 2015.*

#### ➤ **Indemnité de conseil 2015 au receveur municipal**

Monsieur la Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la législation, les comptables du trésor assurent notamment la gestion budgétaire, ainsi que le conseil aux collectivités local et donc peuvent percevoir, à ce titre une indemnité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Monsieur CHATARD Éric, Receveur à la Trésorerie de Riom, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée selon le barème en vigueur.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte de verser le taux maximum de l'indemnité de conseil pour l'année 2015 au receveur municipal en place soit une indemnité brute de 356,52 €.*

#### ➤ **Demande de classement de la commune parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2015**

Monsieur la Maire expose au Conseil Municipal les conséquences pour la profession agricole de la sécheresse subie de mai à septembre 2015.

Suite aux estimations faites par les agriculteurs, la perte de rendement se situe entre 40% et 70%. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Monsieur à déposer une demande de dégrèvement de TFNB et demande que la commune soit déclarée sinistrée au titre des calamités.*

➤ **Renouvellement de la Convention d'adhésion au service d'assistance des progiciels BERGER LEVRAULT avec le CDG 63**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion au service informatique signée avec le centre de gestion du Puy de Dôme en date du 19 décembre 2012 arrive à échéance au 31 décembre 2015.

En conséquence et afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service informatique, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention comporte deux modifications majeures :

Elle distingue deux missions :

- une mission relevant de l'assistance globale sur l'ensemble de la gamme intégrer
- une mission d'assistance complémentaire (paies, N4DS, facturation ...)

Elle prévoit de nouvelles modalités de tarification intégrant à la fois la revalorisation des tarifs d'assistance globale sur l'ensemble de la gamme intégrée mais également l'instauration d'une nouvelle tarification pour l'assistance à la carte.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'adhérer au service d'assistance des progiciels BERGER LEVRAULT avec le CDG 63 et autorise le Maire à signer la convention.*

➤ **Réalisation d'un prêt pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « secteur étang »**

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « secteur étang »

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil au Conseil Municipal de contracter un prêt de 38 600 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui propose l'offre la plus intéressante, à savoir :

Montant prêt : 38 600,00€

Durée amortissement : 20 ans dont différé d'amortissement : 1 an

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

*Après avoir pris connaissance des modalités de l'offre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

*- Accepte de contracter un prêt d'un montant de 38 600 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions indiquées ci-dessus,*

*- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.*

➤ **Réalisation d'un prêt à court terme pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « secteur étang »**

Considérant la nécessité de contracter un prêt à court terme afin de financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « secteur étang ».

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil au Conseil Municipal de contracter un prêt de 20 520 € auprès du Crédit Agricole qui propose l'offre la plus intéressante, à savoir :

Montant prêt : 20 520,00€

Durée : 1 seule échéance au 15/12/2016

Date de mise à disposition : 15/12/2015

Taux fixe : 0,90 %

Montant des intérêts : 184,68 €

Frais de dossier : 25 €

*Après avoir pris connaissance des modalités de l'offre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

*- Accepte de contracter un prêt d'un montant de 20 520 € auprès du Crédit agricole selon les conditions indiquées ci-dessus,*

*- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.*

➤ **Réalisation d'un prêt à court terme pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « secteur étang »**

Considérant la nécessité de contracter un prêt à court terme afin de financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement « secteur étang ».

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil au Conseil Municipal de contracter un prêt de 64 000 € auprès du Crédit Agricole qui propose l'offre la plus intéressante, à savoir :

Montant prêt : 64 000,00€

Durée : 1 seule échéance au 15/12/2016

Date de mise à disposition : 15/12/2015

Taux fixe : 0,90 %

Montant des intérêts : 576,00 €

Frais de dossier : 80 €

*Après avoir pris connaissance des modalités de l'offre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

*- Accepte de contracter un prêt d'un montant de 64 000 € auprès du Crédit agricole selon les conditions indiquées ci-dessus,*

*- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.*

➤ **Budget Communal : Décision modificative n°4**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal:

La décision modificative numéro 4 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 opération 101 Réseaux de voirie	700,00 €	
<b>TOTAL D 21 opération 101 : Immobilisations corporelles</b>	<b>700,00 €</b>	
D 238 opération 114 avance versée sur commande d'immobilisations corporelles		700,00 €
<b>TOTAL D 23 op 114 : Immobilisation en cours</b>		<b>700,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative n° 4 et autorise Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.*

➤ **Budget Communal : Décision modificative n°5**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal:

La décision modificative numéro 5 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 opération 101 Réseaux de voirie	1 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 opération 101 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	
<b>D 21318 Autres bâtiments publics</b>		<b>1 000,00 €</b>
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 000,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative n° 5 et autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.*

➤ **Désignation de nouveaux délégués et représentants suite à la démission de Jacques THOULOZE**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 9 novembre 2015, Jacques THOULOZE a présenté sa démission de ses fonctions de 3ème adjoint et de conseiller municipal. Sa démission a été acceptée le 19 novembre 2015 par le Sous-Préfet du département du Puy de Dôme. Suite à cette démission, il appartient au Conseil Municipal de désigner de nouveaux représentants au sein des syndicats et commissions pour lesquelles Jacques THOULOZE a été désigné par délibérations n° 2014-III- 8, 2014-III-9 et 2014-III-10.

Monsieur le Maire propose de nommer les représentants suivants en remplacement de Jacques THOULOZE :

Commission d'Appel d'Offre : LALANE Marion

Commission des travaux - urbanisme - assainissement : BOUTONNET Nadine

Commission fêtes et cérémonies : GARCIA-RAMOS Emelyne

EPF Smaf : Délégué suppléant : GEORGEON Hugues

Mission locale : Délégué suppléant : GARCIA-RAMOS Emelyne

SIVOS : Délégué titulaire : GARCIA-RAMOS Emelyne

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte les propositions de Monsieur le Maire.*

➤ **Budget Communal : Décision modificative n°6**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget principal:

La décision modificative numéro 6 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 opération 101 Réseaux de voirie	600,00 €	
<b>TOTAL D 21 opération 101 : Immobilisations corporelles</b>	<b>600,00 €</b>	
D 238 opération 114 avance versée sur commande d'immobilisations corporelles		600,00 €
<b>TOTAL D 23 op 114 : Immobilisation en cours</b>		<b>600,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la décision modificative n° 6 et autorise Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.